

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du mercredi 01 juillet 2026

Délibération N° DE_038_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES

Représentés :

Absents et Excusés : Alexis ESTAQUE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Annulation de la délibération n° DE_010_2026 et approbation d'un nouvel échange de parcelles

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° DE_010_2026 en date du 11 mars 2026, le Conseil municipal avait approuvé un échange de parcelles entre la commune de Leychert et Mme ROMEU dans le cadre de la mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Elle expose que des modifications sont intervenues dans la composition des biens échangés ainsi que dans leur estimation. Il convient par conséquent de rapporter la délibération n° DE_010_2026 et de la remplacer par la présente délibération.

Madame la Maire rappelle la nécessité d'installer, dans le cadre de la défense extérieure contre les incendies, des bâches à eau à proximité des hameaux. Pour le hameau de Salsenac, Mme ROMEU propose un échange de terrains avec la commune.

Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte administratif lorsque la commune est partie contractante. Le conseil municipal doit toutefois désigner un adjoint pour signer cet acte au nom de la commune.

Madame la Maire rappelle les parcelles concernées par l'opération.

Biens dont la propriété actuelle est détenue par Mme ROMEU

Valeur estimée : 1 000 €

Section	Numéro	Superficie
A	1761	200 m ²
A	1488	665 m ²
A	1496	675 m ²
A	1497	222 m ²

Biens dont la propriété actuelle est détenue par la Commune

Valeur estimée : 2 000 €

Section	Numéro	Superficie
B	204	1 395 m ²
B	217	4 707 m ²
B	218	867 m ²

Compte tenu de la différence de valeur entre les biens échangés, **Mme ROMEU versera à la Commune une soulte d'un montant de mille euros (1 000 €).**

La Commune renoncera à l'action en répétition pouvant résulter, à son profit ou à celui du contre-échangiste, de l'article 1705 du Code civil. En conséquence, elle renoncera à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, en se réservant uniquement, en cas d'éviction, une action personnelle en dommages et intérêts.

Tous les frais afférents à cet échange seront supportés par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération n° DE_010_2026 du 11 mars 2026 ;
- d'approuver l'échange des parcelles selon les conditions exposées ci-dessus ;
- d'approuver le versement par Mme ROMEU d'une **soulte de 1 000 €** au profit de la Commune ;
- de renoncer à l'action en répétition prévue à l'article 1705 du Code civil ;
- d'autoriser **Mr NOGER Stéphane, Premier Adjoint**, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte administratif ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance